



Conférence des Parties
Deuxième session extraordinaire
Bonn, 6-9 décembre 2021
Point 1 de l'ordre du jour provisoire
Ouverture de la session

Déclaration du Président de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à l'occasion de l'ouverture de la deuxième session extraordinaire

Je souhaite à tous les représentants des Parties et observateurs la bienvenue à la deuxième session extraordinaire de la Conférence des Parties (COP) à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

La proposition de convocation envoyée par le secrétariat le 28 juin 2021¹ ayant été approuvée par les Parties, la présente session a été convoquée afin d'examiner et d'adopter un budget intermédiaire pour le programme de travail de 2022. En conséquence, j'appelle l'attention de tous les représentants sur ce qui suit.

1. Ouverture de la session

J'ai le plaisir, par la présente communication, de déclarer officiellement ouverte la deuxième session extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification (COP(ES-2)).

2. Questions d'organisation

a) Membres du Bureau

Conformément au paragraphe 2 de l'article 22 du Règlement intérieur, lors de la deuxième session extraordinaire, le Bureau de la Conférence sera composé du Président et des Vice-Présidents en exercice.

b) Adoption de l'ordre du jour

Par la présente, l'ordre du jour provisoire annoté (ICCD/COP(ES-2)/1) établi par le secrétariat, conformément à l'article 9 du Règlement intérieur, en accord avec le Président de la COP et conformément à l'article 14 du Règlement intérieur, et communiqué au préalable aux Parties et aux observateurs par le Secrétaire exécutif, est adopté, en application des dispositions du paragraphe 7 dudit ordre du jour.

¹ Voir la note verbale à l'adresse suivante : [Countries-COP ES-2-eng-web-final.pdf \(unccd.int\)](https://www.unccd.int/sites/default/files/2021-12/Countries-COP%20ES-2-eng-web-final.pdf).



c) Pouvoirs des délégations

Conformément à l'article 19 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat permanent si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session.

En raison des circonstances exceptionnelles dans lesquelles la deuxième session extraordinaire est convoquée, le Bureau de la quatorzième session de la Conférence, à sa réunion du 30 novembre, a décidé, à titre exceptionnel et uniquement pour la deuxième session extraordinaire, d'accepter – le cas échéant – des lettres de créance émanant des centres de liaison nationaux concernés au lieu des pouvoirs officiels requis au titre des articles 19 et 20 du Règlement intérieur de la COP.

d) Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs

Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22 de la Convention, des articles 6 et 7 du Règlement intérieur et de la décision 26/COP.1, la Conférence approuve la liste des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, qu'il est proposé d'accréditer à la deuxième session extraordinaire de la Conférence, telle qu'elle figure dans le document portant la cote ICCD/COP(ES-2)/3.

e) Organisation des travaux

La deuxième session extraordinaire se tiendra en ligne et une procédure d'approbation tacite sera appliquée, conformément aux indications données aux paragraphes 10 et 11 de l'ordre du jour provisoire annoté. En complément, une description succincte de la procédure est jointe à la présente communication (voir l'annexe).

3. Programme et budget – Projet de budget intermédiaire pour 2022

J'ai le plaisir de soumettre le projet de décision ci-joint² sur le budget intermédiaire pour 2022, pour examen et adoption par les Parties. Ce projet de décision est le résultat de l'examen et des consultations menés par le groupe informel du budget, lequel a été créé sur le modèle du groupe de contact du budget établi lors des sessions ordinaires de la COP, tel que cela avait été indiqué aux Parties et observateurs le 6 septembre 2021³. Au nom du Bureau, je tiens à remercier M. Bongani Masuku (Eswatini) pour l'efficacité avec laquelle il a coordonné et facilité les travaux du groupe informel.

Par la présente, le projet de décision ci-joint fait l'objet d'une procédure d'approbation tacite jusqu'au jeudi 9 décembre 2021, à 12 h 30, heure de Bonn (heure d'Europe centrale). Le cas échéant, les observations à son sujet peuvent être adressées par les chefs de délégation ou par l'intermédiaire de ceux-ci au Secrétaire exécutif à l'adresse suivante : secretariat@unccd.int.

4. Rapport de la session

Conformément au paragraphe 17 de l'ordre du jour provisoire, une esquisse du projet de rapport, accompagnée de la présente communication, sera communiquée aux représentants le jeudi 9 décembre 2021 à 13 h 30, heure de Bonn (heure d'Europe centrale), heure à laquelle elle sera considérée comme adoptée.

² Veuillez consulter le lien suivant : [ICCD/COP\(ES-2\)/L.2 | UNCCD](#).

³ Voir la note verbale à l'adresse suivante : [Countries-web-COP ES-2-eng.pdf \(unccd.int\)](#).

Je saisis l'occasion pour assurer de ma solidarité dans leur lutte contre la pandémie de COVID-19 les Parties et tous les représentants qui participent à cette session extraordinaire en ces temps difficiles.

(Signé) M. Bhupender Yadav
Ministre de l'environnement, des forêts et des questions
relatives aux changements climatiques de l'Inde et
Président de la Conférence des Parties à la Convention
des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Annexe

Description succincte de la procédure d'approbation tacite

Également connue sous le nom de « procédure écrite », la « procédure d'approbation tacite » est utilisée par certains organes et organismes des Nations Unies pour adopter des décisions en l'absence de réunion en présentiel. Lorsqu'il n'est pas possible d'organiser une réunion plénière, un projet de décision est communiqué par écrit par le Président ou la Présidente de l'organe concerné dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite, qui peut généralement durer jusqu'à soixante-douze heures. Le recours à une procédure d'approbation tacite présuppose des consultations ou des négociations préalables au sujet de la décision qui est présentée pour adoption. Le Président de séance s'assure généralement qu'aucun problème ne sera soulevé ou qu'aucune objection ne sera formulée au sujet du projet de décision pendant la durée de la procédure d'approbation tacite. En l'absence de contestation, la décision est considérée comme adoptée.

La deuxième session extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification se tiendra du 6 au 9 décembre 2021 et aura pour objectif l'examen et l'adoption du budget intermédiaire pour 2022. Pendant cette session, qui se déroulera en ligne, une procédure d'approbation tacite sera appliquée.

Afin d'assurer l'adoption sans contretemps de la proposition de budget intermédiaire par la Conférence des Parties, un groupe informel de représentants des Parties a été établi. La composition et le mode de fonctionnement de ce groupe informel ont été définis sur le modèle du groupe de contact du budget établi lors des sessions ordinaires de la Conférence. La participation au groupe informel était ouverte à toutes les délégations. En conséquence, le groupe informel a examiné le budget proposé par le Secrétaire exécutif et a organisé une série de consultations virtuelles entre le 18 octobre et le 12 novembre 2021. Il a achevé ses travaux et soumis un projet de décision au Président de la Conférence. Ce projet de décision sur le budget intermédiaire pour l'année 2022 devrait être adopté à l'issue des soixante-douze heures de la procédure d'approbation tacite, soit le 9 décembre 2021.
